

Séance du 13 septembre 2018**Délibération n° 2018-80**

L'an deux mil dix-huit, le 13 du mois de septembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 5 septembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	18
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Fonds de concours à la commune de Theneuille pour le renouvellement du C15 au titre du renouvellement des biens et matériels mis à disposition de la communauté de communes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU le procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à disposition de la communauté de communes par la commune de Theneuille dans le cadre du transfert de la compétence voirie du 11 octobre 2013 ;

VU le règlement relatif au fonds de concours aux communes pour les biens meubles en commun entre les communes et la communauté de communes suite au transfert des compétences écoles et voirie approuvé par la délibération n°2013-128 du 19 décembre 2013,

CONSIDERANT que la commune de Theneuille doit renouveler sa fourgonnette Citroën C15, achetée en 1997, qui est mise à disposition de la communauté de communes au taux de 19 %,
CONSIDERANT que la nouvelle fourgonnette (DACIA DOKKER VAN 1,6 MPI 85, mise en circulation le 14/05/2013, 11 700 km, immatriculée CT-760-RT) coûte 10 249,76 € TTC et que la commune ne bénéficie d'aucune subvention ni du FCTVA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de Theneuille pour le renouvellement de sa fourgonnette mise partiellement à la disposition de la communauté de communes selon les modalités suivantes : $10\,249,76 \times 0,19 = 1\,947,45$ € ;

Article 2 : les crédits sont inscrits sur l'opération 18-02.

Fait et délibéré le 13 septembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPA



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.